



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté prescrivant la tenue d'une enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Sainte Agathe**

**Arrêté n° 2018/12/232 du 05/12/2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valergues et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Eglise Sainte Agathe.**

Le Maire de la commune de Valergues :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-7 relatifs à l'enquête publique unique ;  
Vu l'Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 «relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes » ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2008 complétée par la délibération en date du 26 janvier 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2017 prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu les avis des personnes publiques associées ;  
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale Occitanie en date du 26 juin 2018 dispensant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valergues d'évaluation environnementale ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 avril 2009 arrêtant le projet de Périmètre de Protection Modifié désormais Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Eglise Sainte Agathe ;  
Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 28 novembre 2018 auprès du Tribunal administratif de Montpellier en vue de mener enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valergues et sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'Eglise Sainte Agathe ;  
Vu la Décision n° E18000145/34 en date du 28 Novembre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M Pierre ALFONSI, Colonel de l'Armée de l'Air retraité, en qualité de Commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme de la commune de Valergues et à l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise de Valergues (ancien Périmètre de Protection Modifié) ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique unique :

**Arrête :**

**Article 1er : Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé du 3 janvier 2019 au 5 février 2019 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valergues,
- le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise Sainte Agathe.

#### Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E18000145/34 en date du 28 Novembre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, M Pierre ALFONSI, Colonel de l'Armée de l'Air retraité, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique.

#### Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier soumis à enquête publique unique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Valergues, Place de l'Horloge, 34130 VALERGUES, pendant toute la durée de l'enquête publique, du 3 janvier 2019 au 5 février 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- le lundi et le vendredi de 9h à 12h
- le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- le mercredi de 16h à 20h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique sur un poste informatique en Mairie de Valergues, Place de l'Horloge, 34130 VALERGUES, aux jours et heures habituels d'ouverture précédemment indiqués.

Le dossier d'enquête publique unique sera également disponible, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Commune de Valergues : [www.valergues.com](http://www.valergues.com) (Rubrique PLU).

Le dossier de PLU mis à l'enquête publique comporte les avis des personnes publiques associées ainsi qu'une notice règlementaire conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement.

#### Article 4 : Recueil des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera mis à disposition en Mairie de Valergues, Place de l'Horloge, 34130 VALERGUES, aux jours et heures indiqués à l'article 3 ;
- adresser ses observations et propositions par voie postale par lettre suivie ou lettre recommandée avec accusé de réception au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur- Projet de PLU et projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église - Mairie de Valergues, Place de l'Horloge, 34130 VALERGUES ;
- adresser ses observations et propositions par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [enquete.plu@valergues.com](mailto:enquete.plu@valergues.com)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur seront consultables en Mairie de Valergues et sur le site internet de la commune [www.valergues.com](http://www.valergues.com) (Rubrique PLU / sous-rubrique OBSERVATION(S))

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet de la commune [www.valergues.com](http://www.valergues.com) (Rubrique PLU – sous-rubrique OBSERVATION(S)).

#### Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en Mairie de Valergues, Place de l'Horloge, 34130 VALERGUES, aux jours et heures suivants :

- le jeudi 3 janvier 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 9 janvier 2019 de 16h à 20h
- le mercredi 23 janvier 2019 de 16h à 20h
- le mardi 5 février 2019 de 14h à 17h.

#### Article 6 : Evaluation environnementale

Conformément à la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie en date du 26 juin 2018, le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de VALERGUES est dispensé d'évaluation environnementale

#### Article 7 : Personne responsable du projet et demande d'information

La personne responsable du projet de PLU est la Mairie de Valergues.

Le public pourra obtenir toutes les informations souhaitées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et le projet de Périmètre Délimité des Abords de l'église auprès de Mme Julie BERERD (julie.bererd@valergues.com / 04 99 63 24 25), service Urbanisme, Mairie de Valergues, Place de l'Horloge, 34130 VALERGUES aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

En application de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, nonobstant les dispositions du titre Ier du livre III du Code des relations entre le Public et l'Administration, le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté.

#### Article 8 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition.

Dans un délai de huit jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera à M. le Maire de Valergues les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Maire de Valergues disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Valergues, le dossier d'enquête publique unique accompagné du registre et des pièces annexes, ainsi que son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à chacun des objets de l'enquête publique unique.

#### Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de l'Hérault et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès leur réception, le rapport, les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un délai de un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en Mairie de Valergues, Place de l'Horloge, 34130 VALERGUES, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
- sur le Site internet de la commune : [www.valergues.com](http://www.valergues.com) (Rubrique PLU).

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport, des conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur auprès du Maire de Valergues, dans les conditions prévues au Code des relations entre le Public et l'Administration.

#### Article 10 : Approbation du PLU

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et Commissions qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de Valergues pour approbation.

Le Périmètre Délimité des Abords de l'Eglise sera créé par décision de l'Autorité administrative.

#### Article 11 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique, portant indication de l'ensemble des éléments du présent arrêté, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants : MIDI LIBRE et LA GAZETTE. (Conformément à l'article R.123-11 (modifié par le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017) du Code de l'Environnement).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : [www.valergues.com](http://www.valergues.com) (Rubrique PLU) et par voies d'affiches, sur les lieux suivants : Mairie, Ecole, intersection Avenue des Pins / Chemin des Olivettes, Gare, parking « Avenue du Stade », entrée de ville RD 105 Route de Lansargues, entrée de Ville RD105 Avenue des Platanes, entrée de ville RD 105 Chemin de Sainte Colombe, entrée de ville Chemin des Lognes, entrée de ville Rue du Berbian.

Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques ; elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

#### Article 12 : Notification

Monsieur le Maire de Valergues et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Hérault,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Valergues.

Fait à Valergues, le 05/12/2018  
Le Maire, Jean-Louis BOUSCARAIN

